



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.50
4 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Conor Murphy (Irlande), sur la base des consultations officieuses
tenues sur le projet de résolution A/C.2/50/L.20

Neuvième session de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle que modifiée,
relative à la constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et
le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 47/183 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a
notamment souligné l'importance d'"Un nouveau partenariat pour le
développement : l'Engagement de Carthagène"¹,

Constatant avec satisfaction que le Conseil du commerce et du développement
est parvenu rapidement, lors de la seconde partie de la quarante et unième
session, à un accord unanime sur l'ordre du jour provisoire, centré sur le
développement, de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le
commerce et le développement² en vertu duquel la Conférence, s'autorisant du
thème unificateur de "Promotion de la croissance et d'un développement durable
dans une économie internationale en voie de mondialisation et de
libéralisation", abordera les questions ci-après :

¹ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le
développement, huitième session, Rapports et Annexes (TD/364/Rev.1) (publication
des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

a) Politiques et stratégies de développement dans une économie internationale de plus en plus interdépendante dans les années 90 et au-delà :

i) Évaluation de la problématique du développement dans le contexte actuel;

ii) Politiques et stratégies concernant l'avenir;

b) Promotion du commerce international en tant qu'instrument au service du développement dans le monde postérieur aux négociations d'Uruguay;

c) Promotion du développement et de la compétitivité des entreprises dans les pays en développement et les pays en transition;

d) Activités futures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le respect de son mandat; incidences au niveau des institutions,

Estimant que la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement constituera, au sein du système des Nations Unies, un événement majeur de 1996,

Prenant acte de la recommandation du Conseil du commerce et du développement tendant à ce que la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tienne à Midrand (province de Gauteng, Afrique du Sud), du 27 avril au 11 mai 1996, et soit précédée, le 26 avril, d'une réunion d'un jour de hauts fonctionnaires,

1. Accueille avec reconnaissance l'offre généreuse du Gouvernement sud-africain d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Décide de convoquer la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Midrand (province de Gauteng, Afrique du Sud), du 27 avril au 11 mai 1996, et de la faire précéder dans le même lieu, le 26 avril, d'une réunion de hauts fonctionnaires;

3. Souligne l'importance cruciale que revêt la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour provisoire² et affirme qu'il faut parvenir, à cette session, à des résultats positifs ayant une orientation pratique;

4. Demande à tous les gouvernements de participer pleinement, au niveau politique le plus élevé, à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

5. Invite le Secrétaire général à créer un fonds pouvant recevoir des contributions volontaires en vue d'aider à couvrir les frais occasionnés par la participation de représentants des pays les moins avancés à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

6. Demande instamment à tous les États Membres de prendre les mesures appropriées pour préparer comme il convient la Conférence aux niveaux national, régional et interrégional ainsi que dans le cadre du dispositif permanent de la CNUCED, afin de faciliter l'obtention de résultats positifs ayant une orientation pratique.
